

Marion LEMOINE, *Le Mécanisme pour un développement propre du Protocole de Kyoto, révélateur des évolutions de la normativité internationale*, sous la direction de Sandrine MALJEAN-DUBOIS et de Sylvie THORON, Université d'Aix-Marseille, décembre 2013, 477 pages.

Qu'est-ce qui fait qu'une norme juridique est respectée en pratique ? Dans un contexte de complexification du droit international et d'émergence de nouvelles formes de normativité, le régime juridique de lutte contre les changements climatiques fournit un champ d'étude particulièrement stimulant. Pour répondre à l'urgence d'une action universelle en faveur de la protection du climat, le Mécanisme pour un développement propre du Protocole de Kyoto (MDP) constitue un outil pionnier en tant qu'instrument de marché destiné à faciliter la réalisation des obligations juridiques. Offrant la possibilité aux États industrialisés et aux entreprises de compenser leurs émissions de carbone à travers des projets réalisés dans les États en développement, le MDP a donné lieu à une pratique abondante, encadrée par une architecture normative complexe. Cette architecture est composée de normes de nature et de portées très diversifiées, façonnée par l'engouement fort des États et du secteur privé. Bonnes pratiques, codes de conduite, recommandations, sont autant de normes dépourvues de caractère obligatoire, mais qui connaissent cependant une remarquable effectivité. En cherchant à qualifier cet espace juridique innovant, l'analyse décrit un processus continu de fabrication du droit, au sein duquel les normes sont l'objet de négociations permanentes entre les acteurs. La recherche de garanties de stabilité et de sécurité juridiques emprunte des voies nouvelles, qui posent la question de la cohérence de l'espace normatif. Cette recherche conduit finalement à dégager une méthode d'identification des facteurs d'effectivité de ces normes, susceptible de s'appliquer à certains régimes juridiques en émergence.

Ch.-H. BORN et F. HAUMONT, *Actualités du droit rural : vers une gestion plus durable des espaces ruraux?*, Larcier, 2013, 431 p.

Le droit rural wallon, au sens très large du terme, a connu d'importantes modifications au cours de ces dernières années. L'objet du présent ouvrage collectif, et avant lui du colloque dont il est issu, est de les interroger à l'aune du paradigme du développement durable. Les réformes sont abordées secteurs par secteurs. L'application du réseau Natura 2000 et le droit forestier – marqué, en Wallonie, par l'adoption récente d'un nouveau code forestier – constituent, quantitativement, les parties les plus importantes de l'ouvrage. Toutefois, diverses contributions sont également consacrées à « l'institution discrète » des parcs naturels, au droit agricole (conditionnalité et mesures agro-environnementales), enfin aux OGM. Au-delà de la richesse propre à chacun des articles, on appréciera la façon dont émergent des réflexions communes autour de problématiques prégnantes du droit belge contemporain. Ainsi en est-il, notamment, de l'articulation complexe entre les diverses législations intervenant sur un même espace, l'espace rural, ou encore de la question - non moins complexe - du champ d'application territorial des mesures de protection. Le lecteur français y trouvera, enfin, un outil précieux pour mener des études de droit comparé.

Simon JOLIVET

ATER à l'université de Limoges
CRIDEAU-OMIJ EA 3177

Ludwig KRÄMER, «The EU, access to environmental information and the open society», *ELNI* 2013, p. 38-43.

L'article du professeur et avocat allemand, Ludwig Krämer, porte sur l'application réelle du droit d'accès à l'information environnementale détenue par les institutions européennes. Dans un premier temps, l'auteur analyse le fondement juridique du droit d'accès à l'information environnementale, après quoi il décortique la jurisprudence récente de la Cour de Justice et du Tribunal. Ainsi, L. Krämer parvient à démontrer que le Traité de Lisbonne n'a pas réussi la révolution juridique et politique, qu'il s'était pourtant proposé de mener, et n'est pas non plus parvenu à instaurer une « société ouverte ». Et ce, bien que le « principe d'ouverture » de l'Union européenne soit énoncé à cinq reprises dans le TUE et le TFUE depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, imposant que « les décisions soient prises aussi ouvertement et aussi près que possible des citoyens » (art. 10 bis 3 TUE).

Le traité est même très loin de faire avancer la transparence de l'administration européenne, ainsi que l'illustre la réticence des institutions, souvent très mal justifiée, à délivrer certaines informations. L. Krämer explique que l'accès à l'information est au cœur du principe d'ouverture, qui est censé qualifier la mise en place d'un système dans lequel la société participe à la prise de décisions. Or, l'administration européenne embrasse plutôt les principes du mysticisme que ceux de l'ouverture car, selon les termes de l'auteur, « le pouvoir que confère le savoir à ceux qui savent, n'est pas partagé, mais "jalousement" restreint à un groupe privilégié » (p. 4).

Ce « mysticisme » des institutions européennes imprime sa marque à la jurisprudence environnementale de la Cour, mais aussi aux manières de travailler de l'administration, que l'auteur analyse. À titre d'exemple, l'on peut se référer aux arrêts C-39/05P et C-52/05P de 2008, dans lesquels la Cour a jugé que les avis du Service Juridique du Conseil sur un point précis devaient être mis à la disposition du public, la divulgation de ces documents « [étant] de nature à augmenter la transparence et l'ouverture du processus législatif et à renforcer le droit démocratique des citoyens européens de contrôler les informations qui ont constitué le fondement d'un acte législatif » (§ 67). Malgré de tels arrêts, le Conseil a persisté dans sa réticence : ainsi, lors d'une demande d'une organisation environnementale d'accès aux documents du Service Juridique, le Conseil a refusé, en usant précisément des mêmes arguments que la Cour avait rejetés dans les arrêts précités. Par ailleurs, L. Krämer met l'accent sur le fait que les institutions européennes ne divulguent certaines informations environnementales qu'après le dépôt d'un recours devant le Tribunal, ou dans un délai si important que l'information tombe en désuétude.

Dans l'ensemble, il s'agit d'un article très intéressant, tant du point de vue de la construction théorique autour de sociétés ouvertes, qu'au regard des exemples tirés de la jurisprudence européenne. En ce qui concerne le concept de la société ouverte, l'auteur le place dans une perspective historique et politique. Il se réfère premièrement à Henri Bergson, qui a introduit ce terme dans un contexte religieux. Puis l'auteur cite *La société ouverte et ses ennemies* de Karl Popper, ouvrage qui a suscité de vifs débats politiques lesquels ont fortement influencé les politiques modernes. Quant aux exemples jurisprudentiels, ils illustrent l'illogisme, l'absurdité et la compréhension paradoxale, voire l'interprétation intentionnellement déformée par les institutions européennes de leurs obligations, telles qu'elles figurent dans les traités fondateurs, visant à assurer un réel droit d'accès des citoyens aux informations détenues par les administrations de l'UE.

Pantelina EMMANOULIDOU

Doctorante à l'Université de Limoges
CRIDEAU-OMIJ

T. LE ROUX et M. LETTE, *Débordements industriels – Environnement, territoire et conflit XVIII-XXI^e siècle*, éditions Presse universitaire de Rennes, Collection « Histoire », 2^e trimestre 2013, 401 p.

Cet ouvrage est composé d'une riche introduction relative aux *conflits et aux régulations environnementales*, qui permet, d'une part, de préciser les rapports entre environnement et sociétés industrielles et, d'autre part, de définir le terme « débordement industriel », qui apparaît alors comme *tout ce qui, du fait de l'existence d'une activité de production et de son insertion dans l'environnement immédiat, impose son existence matérielle et symbolique par des externalités dont la population environnante conteste la légitimité*, d'où l'idée de conflit.

Cet ouvrage, technique et adapté à un public averti, tend à démontrer que l'intrusion de l'environnement (en tant qu'objet) dans les sociétés industrielles a *renouvelé la*

perception de celles-ci en soulevant notamment la rencontre entre *une source de risque et une défaillance des systèmes de contrôle et de régulation* ; rencontre qui est permise par la « catastrophe ». Cette dernière entraîne une *renégociation* dans la définition du caractère légitime ou non de l'exercice d'une activité industrielle lorsque celle-ci s'avère *dangereuse et parfois contestée*.

Partant de cette réflexion, cet ouvrage offre aux lecteurs différentes études de cas qui permettent de rendre compte et d'illustrer les enjeux de la démonstration. Ces exemples sont choisis de façon à couvrir un panel d'enjeux sur le plan historique, géographique et matériel ; traitant ainsi du cas des déversements industriels en rivière avec l'exemple de la Seine-et-Marne au XX^e siècle ou encore du cas de l'industrie chimique et des impacts territoriaux de la pollution dans la vallée de la Sambre pour la période 1850-1970.

Pour ce faire, trois parties structurent cet ouvrage : une première partie relative aux « jeux d'acteurs » ; une deuxième partie relative à la « science, expertise, état » et une troisième et dernière partie relative aux « espaces, territoires et temporalités ».

Cet ouvrage s'adresse aux lecteurs curieux et soucieux des enjeux sociologiques, historiques et juridiques des conflits provoqués par la rencontre de l'*acteur* industrie avec l'*objet* environnement.

Charlotte TOUZOT

Doctorante CRIDEAU-OMIJ

Chargée d'enseignement à l'Université de Limoges

Société Française pour le Droit International (SFDI), *L'eau en droit international*, Colloque d'Orléans, Paris, Pedone, 2011, 406 p.

Ce bel ouvrage recense les travaux de la SFDI réunie dans la ville d'Orléans au mois de juin 2010 autour d'un sujet « insolite et ambitieux » selon les tout premiers mots d'ouverture du Président Jean-Pierre Cot dans sa préface. Un volumineux rapport général de Frédérique Coulée inaugure la première partie de l'ouvrage intitulée « le droit international de l'eau », suivi de plusieurs contributions de facture plutôt classique : les acteurs du droit international de l'eau (Nicolas Haupais), le développement normatif et ses contradictions et ambivalences (Sylvie Paquerot), et les principes mis en lumière par la CIJ dans ce domaine (Marcelo Kohen) permettent de faire un tour de table actualisé. Une deuxième partie intitulée « la dimension transnationale des services de l'eau : assainissement et distribution de l'eau » permet un éclairage nouveau, à partir de l'étude de thèmes beaucoup moins familiers pour les internationalistes, comme par exemple les contrats internes des services de l'eau (Stéphane Duroy), les contrats internationaux des services de l'eau pour la Ville de Buenos Aires (Alexandre Brailowsky et Anne Gilles), les partenariats public-public (Sophie Lemaire) ou encore les récents arbitrages CIRDI en matière d'eau (Pierre Mayer). Une troisième partie (retour sur le classique) porte sur la consécration internationale du droit à l'eau, tant en droit humanitaire (Philippe Weckel), qu'en matière de droits de l'homme (Lucius Calfish), précédée d'une étude portant sur la reconnais-

sance internationale des priorités dans les usages de l'eau (Henri Smets). On notera qu'entre ces deux dernières parties, s'intercale une nuée d'études sur des sujets très spécifiques et variés, résultats de la modalité « ateliers » associant de jeunes chercheurs et doctorants (modalité inaugurée lors du colloque de la SFDI en 2007). On y trouvera des thèmes familiers (les coopérations régionales de l'eau, Atelier 1), moins familiers (la lutte contre la corruption dans les services de l'eau – Atelier 2), plus classiques (conflits liés à l'eau et développement – Atelier 3; ou encore ressources en eau et environnement – Atelier 4). Parmi les auteurs de ce splendide renouveau, on reconnaîtra plusieurs « anciens » de la section francophone du Centre d'Études et de Recherches de l'Académie de Droit International de La Haye réunis en septembre 2001 autour du même thème, et des chercheurs plus jeunes, démontrant une grande aisance pour aborder des sujets aussi épineux que l'influence des agences de crédits à l'exportation sur la coopération régionale (Julien Cazala), les dynamiques propres au Bassin du Mekong (Vanessa Richard), le cas des autorités du Bassin du Niger et de la Volta (Kaomlan Sangbana), la corruption devant les tribunaux CIRDI (Hilmer Vasquez) - étude de quatre pages qui, on l'espère, donnera des idées à nos chercheurs, ou encore le projet minier Pascua Lama au Chili (Gonzalo Aguilar Cavallo). À noter l'étude d'Yves Nouvel intitulée « La SFDI peut-elle lutter contre la corruption dans le secteur de l'eau autrement qu'en organisant un colloque sur la question? » (pp. 245-251).

Cette publication tombe à point dans la mesure où plusieurs arbitrages CIRDI contre l'Argentine présentés par des sociétés françaises (Suez, Vivendi) se sont soldés par plusieurs décisions fort controversées durant l'été 2010. De plus, la sortie de cet ouvrage a précédé de quelques mois la ratification par la France de la Convention de New-York sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation du 21 mai 1997 : en effet, l'adhésion de la France a eu lieu le 24 février 2011. On lit à ce propos que l'annulation par la Cour administrative d'appel de Nancy en 2005 d'un jugement du Tribunal administratif de Strasbourg de 2000 portant sur les mines domaniales de potasse d'Alsace, confirmée par une décision du Conseil d'État de 2007, aurait contribué à faire disparaître « l'obstacle qui semble avoir pesé fortement en faveur de l'abstention de la France lors du vote à l'Assemblée Générale des Nations Unies en 1997 et avoir concouru à différer son adhésion au même instrument » (p. 328). Quelques pages plus tard on lit aussi que « enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 6 avril 2010, le projet de loi/.../ est adopté dans la foulée puis transmis au Sénat où il est enregistré le 8 avril et discuté /adopté le 18 mai » (p. 330). Superbe contribution donc du Conseil d'État au progrès du droit international de l'eau! La diversité des sujets abordés dans cet ouvrage de la SFDI apporte une valeur ajoutée incontestable à l'analyse, ouvrant de nouvelles perspectives sur un thème qui fut d'actualité au plan mondial avec la célébration du Forum Mondial de l'Eau au mois de mars 2012 à Marseille.

Nicolas BOEGLIN

Professeur de droit international public à la faculté de droit,
Université du Costa Rica

B. SJÖSTEDT, « Costa Rica and Nicaragua before the International Court of Justice : Trying to Work Out the Complicated Relationship between Law and the Environment », *RECIEL* 22 (3) 2013, p. 366-370.

Les deux affaires qui opposent le Costa Rica et le Nicaragua devant la Cour internationale de Justice (CIJ) ont déjà suscité plusieurs commentaires. L'originalité de la note produite par Britta Sjöstedt, doctorante en droit international à l'Université de Lund (Suède), réside dans l'angle choisi pour en rendre compte. Comme le titre l'indique, il s'agit pour l'auteur de s'interroger sur ce que ces affaires révèlent de la « relation compliquée entre le droit et l'environnement ». Par cette expression, B. Sjöstedt entend désigner l'opposition entre la « nature dynamique de l'environnement » et le « caractère quelque peu statique du droit ». En répondant aux questions posées sur la détermination du statut territorial de la « Isla Portillos », de même que sur les implications des obligations de la Convention de Ramsar relativement à la protection de l'environnement transfrontalier, la CIJ a l'occasion de contribuer à la réconciliation entre environnement et droit.

Simon JOLIVET

ATER à l'université de Limoges
CRIDEAU-OMIJ EA 3177

Anne-Marie TOURNEPICHE (sous la direction), *La protection internationale et européenne des réfugiés*, éditions A. Pedone, Paris, janvier 2014, 176 p.

Cet ouvrage, composé d'un rapport introductif, de sept parties et d'une synthèse, est le fruit d'une étude portant sur la question de la protection des réfugiés et particulièrement sur l'adaptation de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, aux réalités qui marquent notre société depuis plus d'un demi-siècle.

En proposant un panel de thématiques, cet ouvrage permet de faire le tour des enjeux contemporains relatifs aux réfugiés tout en constatant l'effectivité, ou non, de la protection juridique existante. Les enjeux contemporains dont il est ici question sont nombreux et divers. Il s'agit des flux migratoires ; de l'« intégration » des droits de l'Homme dans la protection des réfugiés ; du régime d'asile à tous les niveaux juridiques ou encore de la question du changement climatique et des déplacés environnementaux. Cette dernière constitue un enjeu important dans la mesure où perdure un vide juridique s'agissant du rapport Droits de l'Homme/environnement notamment à l'occasion de catastrophes naturelles. M. Prieur soulève entre autres la question de la nécessité d'une nouvelle convention internationale dont l'objet serait d'apporter des outils juridiques aux « réfugiés climatiques », permettant ainsi de métisser droits de l'Homme et droit de l'environnement pour une protection effective des populations. Cette convention permettrait ainsi de combler le vide juridique et de faire en sorte que le droit soit à la hauteur, en amont comme en aval, en matière de dégradation de l'environnement

et de dérèglement climatique.

En conclusion, cet ouvrage permet non seulement de révéler la nécessaire adaptation du droit, que ce soit en matière de droits de l'Homme ou en matière humanitaire face à des enjeux, qui eux, évoluent malheureusement sans attendre.

Charlotte TOUZOT

Doctorante CRIDEAU-OMIJ

Chargée d'enseignement à l'Université de Limoges

À l'initiative du Sénat et du groupe EELV, *Livre vert de la Défense*, éditions privées, février 2014

Ce livre vert de la Défense, conçu à l'initiative de Leila AÏCHI, sénatrice de Paris et secrétaire de la Commission des Affaires étrangères de la Défense et des Forces armées du Sénat et soutenu par Daniel COHN-BENDIT, Co-président du groupe Verts/Alliance Libre Européenne au Parlement européen, concrétise institutionnellement si ce n'est politiquement les rapports qui existent entre les enjeux environnementaux et les enjeux militaro-stratégiques ainsi que leurs impacts réciproques.

Ce document permet de comprendre le caractère étroit entre ces enjeux en s'appuyant, d'une part, sur le rôle de la dégradation de l'environnement et du changement climatique dans l'intensification *d'inégalité et d'insécurité à l'origine de violences et de conflits armés*; et en soulignant, d'autre part, la nécessaire mutation de l'armée nationale pour faire face aux défis de ce XXI^e siècle. Il s'agit par exemple du changement climatique, annoncé comme *une donnée stratégique pour la défense*.

De cette compréhension naît une notion, celle de *Green Defense*, qui consiste en une intégration de l'environnement au sein de la politique de défense, nationale et européenne. Il est ainsi question d'une *transition écologique de la défense repensée à l'aune du changement climatique, des tensions et des crises environnementales à venir [...]* et contenue derrière l'idée d' « Europe de la Défense ».

Force est de constater que l'environnement ne doit plus constituer une simple variable d'ajustement mais bien une réelle logique que la conversion des activités militaires doit poursuivre. En effet, la dégradation de l'environnement, en s'intensifiant, a renouvelé la *lecture des relations internationales* et cette lecture entraîne une nécessaire mutation des acteurs des relations internationales, et en particulier l'Armée, en faveur de l'environnement.

Charlotte TOUZOT

Doctorante CRIDEAU-OMIJ

Chargée d'enseignement à l'Université de Limoges

Chris HILTON, « It's all about climate change, stupid! Exploring the relationship between environmental law and climate law », *Journal of Law*, 25-3 2013, p. 359-370.

L'article de Chris Hilton tente de mettre en évidence les relations qui existent et se nouent, entre le droit du climat (*climate law*) et le droit de l'environnement (*environmental law*). Présenté sous forme de constats préliminaires, cet article se veut volontairement provoquant afin d'inciter à entamer des recherches complémentaires dans ce domaine. Partant du constat que le *climate law* connaît un développement fulgurant ces dernières années, l'auteur examine les points de convergence et de divergence de celui-ci avec l'*environmental law* sous deux acceptions. D'un point de vue normatif, quatre thèses sont explorées (*crowding in*, *crowding out*, *climate exceptionalism*, *climate unexceptionalism*). Elles tentent chacune de démontrer que le *climate law* n'est qu'une déclinaison de l'*environmental law*, et inversement, grâce à l'influence que joue une législation sur l'autre au point même d'en altérer son objectif ou sa substance. Dans un deuxième mouvement, Chris Hilton prend le parti d'une approche descriptive. Dès lors, l'objectif recherché n'est plus de rassembler le *climate law* et l'*environmental law* dans une même catégorie, mais de rechercher comment ces deux disciplines se complètent que ce soit dans la nature du problème posé, les méthodes de régulation ou de gouvernance.

Quoi qu'il en soit, cet article, et la revue en général, permet d'apporter un éclairage singulier sur deux domaines en interaction, et ouvre la question de la place occupée par le droit du climat face au droit de l'environnement.

Julien GOURIN

Doctorant CRIDEAU-OMIJ
Université de Limoges

